



RÈGLEMENT MUNICIPAL

▶ Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques lorsque la vitesse du vent est supérieure à trente (30) km/h.

▶ Il est interdit à une personne mineure de faire l'achat, posséder ou faire la mise à feu de pièces pyrotechniques.



▶ La personne qui procède à la mise à feu est reconnue responsable des dommages possibles par les pièces pyrotechniques.

▶ Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques à moins de cinquante (50) mètres (164 pieds) de tout bâtiment.

▶ Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques lorsque l'indice d'incendie SOPFEU indique un risque élevé ou très élevé.

▶ Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques après 23h.